

Direction générale des Services
Service des assemblées

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2008 – Séance de 10 heures 45

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 1^{er} février 2008 à 10 heures 45 à l'Hôtel du Département – Salle du Conseil général, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Assistaient également à la réunion :

- Madame Françoise DEBAISIEUX, Préfète de la Lozère

- Monsieur CASTEL, Directeur général des services du département
- Monsieur GALTIER, Directeur adjoint des services du département
- Monsieur DEBENNE, Directeur de cabinet et de la communication
- Monsieur BONNAL, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'économie
- Monsieur BOYER, Directeur des TIC et de la Prospective
- Monsieur BOUZILLARD Directeur des routes, des transports et des bâtiments
- Monsieur CHARRADE, Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement
- Monsieur DESDOUITS, Directeur de l'enseignement, des sports et de la culture
- Madame Claire MARTIN, Directrice des archives départementales
- Madame PRADEILLES, Directrice des finances et du budget
- Madame KREMSKI-FREY, Directrice de la solidarité départementale

ISSN : 1262-7488

Direction générale des Services
Service des assemblées

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1100

Rapport n°: 100

Objet : Modification du programme d'aide pour les travaux d'amélioration foncière et pastorale

Commission : Agriculture et affaires européennes

Rapporté par : M. Pierre HUGON

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.
.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Agriculture et affaires européennes", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Modification du programme d'aide pour les travaux d'amélioration foncière et pastorale " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

1 – RAPPEL DU REGLEMENT ACTUEL :

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 12 décembre 2005, l'Assemblée Départementale a décidé de mettre en place un programme d'aide aux travaux collectifs d'aménagement de la propriété sectionale et d'amélioration foncière et pastorale sur les exploitations agricoles et de financer ces travaux à hauteur de 20 % du coût H.T. dans le cadre d'un cofinancement avec la Région.

Lors de la réunion du Conseil général du 26 juin 2006, il avait été décidé de compléter ce dispositif en finançant sur ce programme les études pré-opérationnelles à la mise en œuvre des opérations concertées d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER) au taux de 40 % en complément de l'aide de la Région. Lors de cette même réunion, il a été acté que les crédits de ce programme seraient affectés en priorité aux opérations d'aménagements de la propriété sectionale ainsi qu'aux études pré-opérationnelles aux OCAGER compte tenu de l'impossibilité de mobiliser des crédits européens lors de la phase transitoire des programmes opérationnels 2000-2006 et 2007-2013.

Le 14 décembre 2007, le document régional de développement rural (DRDR) du Languedoc-Roussillon a été approuvé. Il fixe les modalités d'interventions de l'Europe, de l'Etat et des Collectivités pour ce type d'opération. En conséquence, il convient d'adapter notre règlement en fonction des orientations du DRDR.

2 – PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT :

2-1 Objectifs du programme

Conformément aux orientations du projet Lozère 2007-2013 et du DRDR, il convient d'affirmer les objectifs de ce programme :

- valoriser la potentialité des espaces pour répondre aux besoins d'autonomie fourragère des exploitations agricoles ;
- favoriser des pratiques pastorales garantissant la préservation des ressources naturelles du territoire ;
- favoriser la mobilisation du potentiel forestier et agricole par la mise en place de réflexions concertées sur le partage de l'espace.

2-2 propositions de modifications du programme

Pour répondre à ces objectifs, je vous propose la modification suivante :

- financer la création de points d'eau collectifs destinés au ravitaillement des parcours pour l'abreuvement du cheptel.

Si vous êtes d'accord avec ces propositions de modification présentées ci dessus, le règlement du programme d'amélioration foncière et pastorale serait alors le suivant :

a) Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités locales ou leurs groupements (hors aménagement de points d'eau collectifs)
- Associations syndicales autorisées, associations foncières pastorales ou agricoles, groupements pastoraux, Parc national des Cévennes
- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF...)

b) Dépenses éligibles :

1. Travaux concernant des espaces collectifs avec une gestion collective

Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage...

Ces espaces qui constituent des paysages remarquables sont des territoires dont l'enjeu biodiversité est fortement marqué. Ces travaux de reconquête s'inscrivent dans la préservation d'un patrimoine

- Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...
- Equipements aménagements multi-usages
- Création de parcs de nuit
- Cabanes pastorales

2. Travaux de maîtres d'ouvrage collectifs sur des espaces pastoraux privés

Ces travaux s'inscrivent dans les systèmes d'exploitation méditerranéens pastoraux Ils s'articulent avec la gestion des espaces collectifs. Ils complètent la ressource pastorale des exploitations

- Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage...
- Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...
- Equipements aménagements multi-usages

Ces travaux sont réalisés sur des parcelles dont la conduite est en lien étroit avec des espaces collectifs

c) Critères d'éligibilité :

- Seuls les investissements matériels sont éligibles.
- Les projets concernant des parcelles sous contrat MAE avec un engagement unitaire ouvert 1 ne sont pas éligibles
- Un plan de gestion et d'aménagement accompagnera obligatoirement les projets collectifs. Le caractère intégré des travaux sera ainsi vérifié.
- Les travaux de drainage sont exclus du programme
- Les travaux d'amélioration pastorale ou sylvopastorale seront prioritaires

d) Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique	Intervention du Département
80% pour les OCAGER et les Chartes forestières de territoire	Le Département interviendra à parité avec la Région déduction faite des aides de l'Etat
60 % pour les travaux collectifs hors cabanes pastorales	Le Département interviendra dans la limite d'un taux d'aide de 20% en complément de l'aide de la Région sachant que pour les travaux portant
75 % pour les cabanes pastorales	sur les espaces collectifs, un co-financement
50 % pour les travaux de maître d'ouvrage collectif sur des espaces pastoraux privés	Europe – Région sera privilégié dans la limite du montant d'aide publique maximum de 60%

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif d'aide, une autorisation de programme de 200 000 € est proposée au budget primitif 2008.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 janvier 2008 ;

1°) décide, à l'unanimité, de modifier le règlement relatif au programme d'aide pour les travaux d'amélioration foncière et pastorale, de la façon suivante :

- d'une part, en affirmant les objectifs du programme en :

- valorisant la potentialité des espaces pour répondre aux besoins d'autonomie fourragère des exploitations agricoles ;
- favorisant des pratiques pastorales garantissant la préservation des ressources naturelles du territoire ;
- favorisant la mobilisation du potentiel forestier et agricole par la mise en place de réflexions concertées sur le partage de l'espace.

- d'autre part, en apportant les modifications suivantes au règlement, en finançant la création de points d'eau collectifs destinés au ravitaillement des parcours pour l'abreuvement du cheptel.

2°) précise que ce nouveau règlement s'établit comme suit :

a) Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités locales ou leurs groupements (hors aménagement de points d'eau collectifs)
- Associations syndicales autorisées, associations foncières pastorales ou agricoles, groupements pastoraux, Parc national des Cévennes
- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF...)

b) Dépenses éligibles :

1 Travaux concernant des espaces collectifs avec une gestion collective

Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage...

Ces espaces qui constituent des paysages remarquables sont des territoires dont l'enjeu biodiversité est fortement marqué. Ces travaux de reconquête s'inscrivent dans la préservation d'un patrimoine

- Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...
- Equipements aménagements multi-usages
- Création de parcs de nuit
- Cabanes pastorales

2 Travaux de maîtres d'ouvrage collectifs sur des espaces pastoraux privés.

Ces travaux s'inscrivent dans les systèmes d'exploitation méditerranéens pastoraux Ils s'articulent avec la gestion des espaces collectifs. Ils complètent la ressource pastorale des exploitations

- Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage...
- Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...
- Equipements aménagements multi-usages

Ces travaux sont réalisés sur des parcelles dont la conduite est en lien étroit avec des espaces collectifs

c) Critères d'éligibilité :

- Seuls les investissements matériels sont éligibles.
- Les projets concernant des parcelles sous contrat MAE avec un engagement unitaire ouvert 1 ne sont pas éligibles
- Un plan de gestion et d'aménagement accompagnera obligatoirement les projets collectifs. Le caractère intégré des travaux sera ainsi vérifié.
- Les travaux de drainage sont exclus du programme
- Les travaux d'amélioration pastorale ou sylvopastorale seront prioritaires

d) Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique	Intervention du Département
80% pour les OCAGER et les Chartes forestières de territoire	Le Département interviendra à parité avec la Région déduction faite des aides de l'Etat
60 % pour les travaux collectifs hors cabanes pastorales	Le Département interviendra dans la limite d'un taux d'aide de 20% en complément de l'aide de la Région sachant que pour les travaux portant
75 % pour les cabanes pastorales	sur les espaces collectifs, un co-financement
50 % pour les travaux de maître d'ouvrage collectif sur des espaces pastoraux privés	Europe – Région sera privilégié dans la limite du montant d'aide publique maximum de 60%

3°) prend acte qu'autorisation de programme de 200 000 €, est inscrite au budget primitif de 2008, pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1101

Rapport n°: 101

Objet : Programmation AEP/ASSAINISSEMENT 2008

Commission : Agriculture et affaires européennes

Rapporté par : M. Pierre HUGON

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Agriculture et affaires européennes", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé "Programmation AEP/ASSAINISSEMENT 2008 " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel des orientations stratégiques de la politique de l'eau du Département

Le Conseil général s'est donné plusieurs orientations stratégiques en matière de politique de l'eau qui ont été exprimées dans divers documents de référence (Charte départementale de l'environnement, Schéma départemental AEP, Projet LOZERE 2007-2013)

Ces orientations peuvent se décliner de la manière suivante :

En matière d'eau potable :

- poursuivre la protection de la ressource en agissant prioritairement sur les ressources à fort enjeu
- accompagner les collectivités pour la mise en conformité de l'eau distribuée notamment vis à vis des toxiques
- rationaliser l'utilisation de la ressource existante (affiner la connaissance, travailler aux économies d'eau, substituer les besoins ne nécessitant pas d'eau potable)
- privilégier le recours à des ressources permettant de réduire les prélèvements au fil de l'eau en période d'étiage

En matière d'assainissement :

- Agir prioritairement sur les pollutions les plus impactantes
- Sécuriser et améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants
- Limiter la concentration des pollutions en privilégiant l'assainissement non collectif
- Sécuriser durablement l'élimination ou la valorisation des boues

En matière de gestion :

- Améliorer la gestion des équipements d'eau potable et d'assainissement, pour garantir la pérennité des investissements par une structuration intercommunale

Je vous précise par ailleurs que le recrutement d'une chargée de mission eau est effectif depuis le 15 septembre 2007, qui pour objet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des scénarios structurants découlant du Schéma Départemental AEP (aide à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, appui pour le lancement des études, conseils, suivi des opérations....) mais également d'accompagner toute initiative locale de structuration intercommunale de la gestion des infrastructures AEP et assainissement, en coordination avec le SATEP et le SATESE.

Je vous communique, en annexe au présent rapport, à titre indicatif, les missions prioritaires qui seront assurées par la chargée de mission pour l'année 2008.

Rappel des principales modifications apportées au règlement départemental lors de la session du 1^{er} mars 2007

Je vous rappelle les principales modifications apportées dans notre règlement départemental des aides, à savoir :

De façon générale :

- Conditionnement du financement pour toute opération de travaux à l'existence de moyens d'exploitation permettant de garantir la pérennité des investissements réalisés, toute nouvelle demande d'aide ne pouvant être traitée tant que ces moyens n'auront pas été mis en place
- Dépense minimum éligible fixée à 20 000 €
- Solde de toute subvention versé sur présentation du procès-verbal de réception des travaux avec levée des réserves

En matière d'eau potable :

- Conditionnement du financement des travaux de réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable à l'engagement des communes de lancer la procédure de régularisation de leurs captages dans les deux ans
- Seuls les travaux AEP s'inscrivant en cohérence avec la démarche du Schéma départemental AEP seront financés
- Financement possible pour la création de stockages collectifs publics pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable et permettant de rétablir l'adéquation ressources/besoins sur le réseau AEP
- Possibilité d'étudier au cas par cas le financement de plans de secours en cas d'étiage très sévère
- Minoration du taux d'aide de 10% pour le renouvellement de réseaux

En matière d'assainissement :

- Bonification de 10% pour la mise en conformité des collectivités de plus de 2000 EH vis à vis de la directive Eaux résiduaires Urbaines (y compris pour les communes urbaines)
- Bonification de 10% pour la mise en œuvre des dispositifs de traitement des graisses et matières de vidange conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets (y compris pour les communes urbaines)
- Ouverture au financement d'opérations groupées de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par un opérateur adapté
- Minoration du taux d'aide de 10% pour le renouvellement de réseaux (hors réhabilitation)
- Exclusion du financement des réseaux d'eaux pluviales lors de créations de nouvelles dessertes en assainissement collectif

En matière de gestion :

- Ouverture au financement de la création de structures de gestion pour l'eau et l'assainissement (60% des dépenses de 1^{er} investissement) conditionné à la création d'une structure de coopération intercommunale à une échelle adaptée aux missions assurées (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif). Une enveloppe de 20 000 € est prévue au BP à cet effet.

Propositions de ventilation des enveloppes du programme AEP-Assainissement

En préambule, je vous précise que le volume d'Autorisation de Programme 2007 dédiée à l'AEP-Assainissement qui s'élevait à 4 951 976,86 € a été affecté avec un taux d'exécution de 85% et un taux de consommation des crédits de paiement de 98% sur l'AP 2007 et 97% sur l'AP 2006 et antérieurs. Une enveloppe de 1 500 000 € attribuée par les agences de l'eau au titre du fonds de solidarité urbain-rural a complété cette dotation 2007.

Conformément aux Orientations Budgétaires 2008, l'enveloppe allouée au programme AEP-Assainissement s'élève à 3 000 000 € au BP 2008. Les dotations au titre du fond SUR, allouées par les agences de l'eau, devraient s'élever à 850 000 € environ.

Compte tenu des projets connus en attente de financement et de leur stade d'avancement, je vous propose de répartir cette autorisation de programme comme suit :

<u>Enveloppe 1 :</u> (défi assainissement , mise en conformité Directive ERU, traitement des sous-produits de l'épuration)	1 100 000 € (+ abondement SUR = 590 000 € env.)
<u>Enveloppe 2 :</u> (réhabilitation de dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs)	100 000 € (+ abondement SUR = 150 000 € env.)
<u>Enveloppe 3 :</u> (travaux déclinant les volets qualité et quantité du schéma départemental AEP)	900 000 €
<u>Enveloppe 4 :</u> (études, schémas directeurs, diagnostics,...)	275 000 €
<u>Enveloppe 5 :</u> (travaux d'extension, de création ou de renouvellement d'ouvrages AEP et assainissement)	625 000 € (+ abondement SUR = 110 000 € env.)

A titre indicatif, le volume de subvention en instance de passage en Commission Permanente est de l'ordre de 5 800 000 €, dont près de 3 000 000 € sont prêts à être votés au 1^{er} semestre compte tenu de l'avancement des dossiers. L'enveloppe du BP 2008 ne permettra pas de satisfaire tous les dossiers susceptibles d'être prêts à démarrer en 2008. Une gestion par priorités doit donc être mise en œuvre.

Je vous propose d'assurer la gestion des priorités au sein des enveloppes de la façon suivante :

- sur chaque enveloppe, en fonction de la date de l'avis favorable de la Commission Technique puis de l'avancement du dossier
- concernant l'enveloppe 5, une priorité est donnée aux opérations à caractère économique ou relevant d'une coordination avec des travaux sur les routes départementales, conformément au règlement des aides en relatif à l'AEP-Assainissement

Il est également systématiquement demandé au maître d'ouvrage de découper son projet en tranches fonctionnelles lorsque c'est possible afin de caler au mieux la programmation financière avec la réalité des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 janvier 2008 ;

1°) donne , à l'unanimité, un avis favorable à la répartition, par enveloppe, de l'autorisation de programme de 3 000 000 € proposée au budget primitif, de la manière suivante en tenant compte des projets connus qui sont en attente de financement ainsi que de leur stade d'avancement, à savoir :

<u>Enveloppe 1 :</u> (défi assainissement , mise en conformité Directive ERU, traitement des sous-produits de l'épuration)	1 100 000 € (+ abondement SUR = 590 000 € env.)
<u>Enveloppe 2 :</u> (réhabilitation de dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs)	100 000 € (+ abondement SUR = 150 000 € env.)
<u>Enveloppe 3 :</u> (travaux déclinant les volets qualité et quantité du schéma départemental AEP)	900 000 €
<u>Enveloppe 4 :</u> (études, schémas directeurs, diagnostics,...)	275 000 €
<u>Enveloppe 5 :</u> (travaux d'extension, de création ou de renouvellement d'ouvrages AEP et assainissement)	625 000 € (+ abondement SUR = 110 000 € env.)

2°) décide d'établir une priorité au sein des enveloppes de la façon suivante :

- sur chaque enveloppe, en fonction de la date de l'avis favorable de la Commission Technique puis de l'avancement du dossier
- concernant l'enveloppe 5, une priorité est donnée aux opérations à caractère économique ou qui relèvent d'une coordination avec des travaux sur les routes départementales, conformément au règlement des aides relatif à l'AEP-Assainissement

3°) précise qu'il sera demandé aux maîtres d'ouvrages de découper leur projet en tranches fonctionnelles afin de caler au mieux la programmation financière avec la réalité des travaux.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1102

Rapport n°: 102

Objet : Approbation d'un programme départemental de petite hydraulique agricole

Commission : Agriculture et affaires européennes

Rapporté par : M. Pierre HUGON

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Agriculture et affaires européennes", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Approbation d'un programme départemental de petite hydraulique agricole " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Préambule :

Lors des réflexions menées dans le cadre du Projet LOZERE 2007-2013 en liaison avec les partenaires du secteur agricole, il est apparu très clairement la nécessité de mettre en place un programme en faveur de la maîtrise de l'eau en Agriculture.

En effet, il convient de rappeler que l'usage de l'eau en agriculture représente, après l'usage eau potable le principal poste de consommation d'eau dans le département de la LOZERE, ce qui s'explique aisément en raison de la prédominance de la vocation agricole.

Les usages de l'eau en agriculture se déclinent sous plusieurs volets :

- consommation d'eau d'abreuvement du cheptel dans les bâtiments (pendant la phase de stabulation qui peut atteindre 6 mois)

A titre indicatif, l'enquête réalisée en 2003 dans le cadre du Schéma départemental AEP révèle que la part consommation cheptel est au moins équivalente à la consommation domestique dans 40 communes du département ; **sur ce volet , il convient de signaler la préparation en cours d'un programme régional visant à soutenir la mise en place de dispositifs de récupération d'eaux de toiture sur les bâtiments d'élevage, auquel le Conseil général pourrait s'associer** (ce programme est susceptible d'être opérationnel au 1er semestre 2008) ; **ce programme fera alors l'objet d'un rapport devant l'Assemblée Départementale, dans les prochains mois.**

- consommation d'eau pour l'abreuvement du cheptel dans les parcours

a) de type pâturages : la ressource en eau, souvent locale, est assurée par des captages de sources avec abreuvoirs ou aménagement d'accès à un ruisseau, plus rarement, par le transport d'eau par citerne

b) de type parcours occasionnels sur prairies : le plus souvent, le ravitaillement se fait par citerne en raison de l'absence de points d'eau localement ; l'eau étant ainsi prélevée sur des réseaux publics AEP ou, plus exceptionnellement, par pompage dans des cours d'eau ou à partir de points d'eau collectifs créés par des Collectivités.

Sur ce volet, il convient de souligner que le programme améliorations foncières et pastorales qui vous est présenté ce jour permettra d'accompagner des projets de création de points d'eau collectifs visant à permettre le ravitaillement en eau des parcours. A défaut d'éligibilité sur ce programme, un accompagnement de tels projets est possible sur le programme AEP/assainissement s'ils sont de nature à réduire significativement le déficit en eau d'un réseau public AEP.

- irrigation agricole

Bien que peu développée en LOZERE comparativement à d'autres départements, l'irrigation agricole affecte dans bon nombre de cas, l'hydrologie de nos cours d'eau de têtes de bassin. En effet, ils sont affectés par des déficits naturels d'écoulement lors des étiages soulevant ainsi de réels conflits d'usages et mettant en péril la qualité biologique de nos milieux naturels

Ainsi, je vous propose un programme d'intervention au profit des irrigants afin de :

- **leur permettre d'améliorer l'efficacité de leur système d'irrigation**
- **d'encourager le recours à des retenues de stockage intersaisonnier en substitution aux prélèvements au fil de l'eau afin de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu naturel**

2 - Proposition de programme d'intervention en faveur de la maîtrise de l'irrigation agricole :

S'agissant d'un programme à caractère économique avec aides directes au profit d'agriculteurs, sa mise en œuvre était conditionnée par la validation (effective depuis le 14/12/07) du Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Le DRDR ouvre ainsi aux Collectivités (Conseil général, Conseil régional) la possibilité d'intervenir sur deux types de mesures :

- **soutien aux retenues collinaires ou de substitution** (objectif : réduire les pressions actuelles du milieu tout en garantissant la disponibilité de l'eau d'irrigation dans les zones déficitaires par la création d'ouvrages de retenues qui viennent en substitution de prélèvements actuels ainsi que les réseaux associés qui en permettent la fonctionnalité)
- **soutien à une hydraulique agricole durable et raisonnée** (objectif : réduire les pressions actuelles sur le milieu tout en garantissant la disponibilité de l'eau d'irrigation par la modernisation des réseaux hydrauliques existants ou création de dispositifs d'interconnexion via une ressource en eau sécurisée)

Je vous rappelle qu'une Autorisation de Programme vous a été proposée lors de cette session à hauteur de 50.000 € au titre du BP 2008.

La proposition de programme d'intervention pourrait s'établir comme suit :

2-1 – Programme de soutien aux retenues collinaires ou de substitution :

Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités ou leur groupement
- Associations syndicales autorisées
- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF,...)
- Agriculteurs assurant une maîtrise d'ouvrage privée

Dépenses éligibles :

- Création d'ouvrages de stockage et/ou retenues d'eau à finalité agricole se substituant aux prélèvements existants dans des milieux fragiles (retenues collinaires interceptant un bassin versant élémentaire ; ouvrages de stockage alimentés par des prélèvements dans les milieux aquatiques aux périodes où la disponibilité est avérée)
- Equipements hydrauliques assurant la fonctionnalité du nouvel ouvrage de stockage évoqué ci-dessus (ouvrages de prélèvement, conduites d'aménée à la retenue, conduites de distribution aux parcelles, modernisation des réseaux de distribution aux parcelles avec systèmes plus performants destinés à produire des économies d'eau)
- Etudes préalables aux travaux (non éligibles au financement FEADER)

Critères d'éligibilité :

- Critère de substitution : étude de faisabilité technique, économique et environnementale du projet définissant les volumes à substituer, sous réserve que les volumes stockés n'excèdent pas les consommations antérieures

- Opportunité environnementale : étude d'optimisation définissant les travaux à mettre en œuvre sur le réseau existant afin de réaliser des économies d'eau substantielles et estimer au plus près le volume réel à stocker
- Autorisation préfectorale (autorisation ou déclaration par le service de police des eaux)

Taux d'aide publique maximum :

- 80% pour les maîtres d'ouvrage collectifs (Collectivités, ASA..)
- 60% pour les maîtres d'ouvrages ASA de travaux (ASTAF,...)
- 50% + bonification 10% JA pour les maîtrises d'ouvrage privées

2-2 Programme de soutien à une agriculture durable et raisonnée

Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités ou leur groupement
- Associations syndicales autorisées
- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF,...)
- Agriculteur assurant une maîtrise d'ouvrage privée

Critères d'éligibilité :

- Opportunité environnementale : étude d'optimisation définissant les travaux à mettre en œuvre sur le réseau existant afin de réaliser des économies d'eau substantielles et estimer au plus près le volume réel à stocker
- Autorisation préfectorale (autorisation ou déclaration par le service de police des eaux)

Dépenses éligibles :

- investissements matériels liés à l'économie de ressource en eau sur réseaux existants en l'absence de création de stockage nouveau (modernisation réseaux irrigation, restauration canaux pour limiter les pertes d'eau, mise sous pression destinée à réduire les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation...)
- investissements matériels liés au maintien des usages agricoles (création d'ouvrages de transfert en substitution de prélèvements existants dans une masse d'eau déficitaire à partir d'une ressource suffisante)
- Etudes préalables aux travaux (non éligibles au financement FEADER)

Taux d'aide publique maximum :

- 80% pour les maîtres d'ouvrage collectifs (Collectivités, ASA..)
- 60% pour les maîtres d'ouvrages ASA de travaux (ASTAF,...)
- 50% + bonification 10% JA pour les maîtrises d'ouvrage privées

Je propose que le Département intervienne dans la limite d'un taux d'aide de 20% étant précisé que la règle de cofinancement qui sera privilégiée avec le Conseil régional s'établira comme suit :

- 1/3 Département
- 2/3 Région

A noter que le taux d'intervention du FEADER est plafonné à 50% de la dépense publique.

Les Collectivités (Département, Région) pourront apporter un financement de la phase études préalables afin de valider la faisabilité technico-économique et environnementale du projet, dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de délibérer sur cette proposition de programme d'intervention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 janvier 2008 ;

1°) approuve, à l'unanimité, dans le cadre du programme départemental de petite hydraulique agricole, le programme d'intervention en faveur de la maîtrise de l'irrigation agricole permettant d'une part, de consolider les systèmes d'irrigation préexistants et d'autre part, d'encourager le recours à des retenues de stockage intersaisonnier en substitution aux prélèvements au fil de l'eau afin de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu naturel ;

2°) précise que ce programme d'intervention au profit des irrigants permet d'intervenir sur deux types de mesures, et s'établit comme suit, à savoir :

- le soutien aux retenues collinaires ou de substitution,
- le soutien à une hydraulique agricole durable et raisonnée.

Programme de soutien aux retenues collinaires ou de substitution :

Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités ou leur groupement
- Associations syndicales autorisées
- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF,...)
- Agriculteurs assurant une maîtrise d'ouvrage privée

Dépenses éligibles :

- Création d'ouvrages de stockage et/ou retenues d'eau à finalité agricole se substituant aux prélèvements existants dans des milieux fragiles (retenues collinaires interceptant un bassin versant élémentaire ; ouvrages de stockage alimentés par des prélèvements dans les milieux aquatiques aux périodes où la disponibilité est avérée)
- Equipements hydrauliques assurant la fonctionnalité du nouvel ouvrage de stockage évoqué ci-dessus (ouvrages de prélèvement, conduites d'aménée à la retenue, conduites de distribution aux parcelles, modernisation des réseaux de distribution aux parcelles avec systèmes plus performants destinés à produire des économies d'eau)
- Etudes préalables aux travaux (non éligibles au financement FEADER)

Critères d'éligibilité :

- Critère de substitution : étude de faisabilité technique, économique et environnementale du projet définissant les volumes à substituer, sous réserve que les volumes stockés n'excèdent pas les consommations antérieures
- Opportunité environnementale : étude d'optimisation définissant les travaux à mettre en œuvre sur le réseau existant afin de réaliser des économies d'eau substantielles et estimer au plus près le volume réel à stocker
- Autorisation préfectorale (autorisation ou déclaration par le service de police des eaux)

Taux d'aide publique maximum :

- 80% pour les maîtres d'ouvrage collectifs (Collectivités, ASA..)
- 60% pour les maîtres d'ouvrages ASA de travaux (ASTAF,...)
- 50% + bonification 10% JA pour les maîtrises d'ouvrage privées

Programme de soutien à une agriculture durable et raisonnée

Bénéficiaires de l'aide :

- Collectivités ou leur groupement
- Associations syndicales autorisées

- Associations syndicales de travaux assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat (ASTAF,...)
- Agriculteur assurant une maîtrise d'ouvrage privée

Critères d'éligibilité :

- Opportunité environnementale : étude d'optimisation définissant les travaux à mettre en œuvre sur le réseau existant afin de réaliser des économies d'eau substantielles et estimer au plus près le volume réel à stocker
- Autorisation préfectorale (autorisation ou déclaration par le service de police des eaux)

Dépenses éligibles :

- investissements matériels liés à l'économie de ressource en eau sur réseaux existants en l'absence de création de stockage nouveau (modernisation réseaux irrigation, restauration canaux pour limiter les pertes d'eau, mise sous pression destinée à réduire les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation...)
- investissements matériels liés au maintien des usages agricoles (création d'ouvrages de transfert en substitution de prélèvements existants dans une masse d'eau déficitaire à partir d'une ressource suffisante)
- Etudes préalables aux travaux (non éligibles au financement FEADER)

Taux d'aide publique maximum :

- 80% pour les maîtres d'ouvrage collectifs (Collectivités, ASA..)
- 60% pour les maîtres d'ouvrages ASA de travaux (ASTAF,...)
- 50% + bonification 10% JA pour les maîtrises d'ouvrage privées

3°) prend acte qu'une autorisation de programme de 50 000 €, est inscrite au budget primitif de 2008, pour la mise en œuvre de ce programme ;

4°) décide que le Département interviendra dans la limite d'un taux d'aide de 20 % étant précisé que la règle de cofinancement privilégiée avec le Conseil régional s'établit comme suit : 1/3 Département et 2/3 Région , sachant que :

- le taux d'intervention du FEADER et plafonné à 50 % de la dépense publique,

- les collectivités peuvent apporter un financement, dans la limite du taux maximum d'aide publique, à la phase relative aux études préalables afin de permettre la validation de la faisabilité technico-économique et environnement du projet.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1103

Rapport n°: 103

Objet : Plan départemental de modernisation des bâtiments d'élevages : mesures d'accompagnement du PMBE2

Commission : Agriculture et affaires européennes

Rapporté par : M. Pierre HUGON

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Agriculture et affaires européennes", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Plan départemental de modernisation des bâtiments d'élevages : mesures d'accompagnement du PMBE2 " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevages (P.M.B.E 2)

Proposition d'intervention de l'Assemblée départementale

L'agriculture constitue un enjeu essentiel pour notre territoire et la construction de bâtiments d'élevages apparaît comme essentielle pour maintenir cette activité économique majeure. Notre contribution au plan de modernisation des bâtiments d'élevages permettrait particulièrement de soutenir :

- l'installation des jeunes agriculteurs comme affiché dans le plan Lozère 2007-2013, en apportant une bonification pour les 40 jeunes agriculteurs qui, chaque année, déposent un dossier plan bâtiment,
- l'appui aux filières bovins lait et ovins viande qui connaissent des difficultés conjoncturelles,
- l'incitation à l'intégration paysagère des bâtiments d'élevages (traitement dans la masse des couleurs des matériaux de couverture).

Ainsi, les modalités d'accompagnement du PMBE2 pour les nouveaux dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2007, pourraient s'établir comme suit :

1 –1 Soutien financier en faveur des jeunes agriculteurs :

- bonification de 5% en faveur des dossiers JA financés par l'Etat permettant d'établir une équité de traitement avec les dossiers JA financés par le Conseil Régional (lequel bonifie ses taux de 5% comparativement aux modalités d'aide de l'Etat), cela représente environ 10 dossiers JA par an.
- majoration de 1 500 € maximum par dossier représentant 1,66 % de la dépense éligible en faveur de tous les dossiers JA qui réalisent un Plan Bâtiment d'Elevage, permettant de compenser ainsi pour partie la baisse des plafonds PMBE 2 (cela concerne environ 40 dossiers JA/an)

1 –2 Soutien financier en faveur des agriculteurs (hors dispositif JA) :

- bonification de 2,5% en faveur de tous les dossiers non JA permettant de compenser ainsi, pour partie, la baisse des modalités de soutien (taux, plafond) du PMBE2 au regard du PMBE 1.

2 - Intégration paysagère des bâtiments d'élevages : bonification de 1,5% des taux d'aide du PMBE2, ; (cette disposition concerne environ 25 dossiers /an)

3 - Soutien aux filières :

Bâtiments bovins lait : bonification à hauteur de 5% des dossiers construction bâtiments neufs destinés aux bovins lait financés par l'Etat, de façon à rétablir une équité de financement vis à vis des dossiers bovins lait financés par la Région (qui bonifie de 5% le taux de base PMBE pour les agriculteurs qui s'inscrivent dans une démarche de filière ou d'un programme collectif) ; cela concerne environ 5 dossiers/an

Ovins viande : soutien aux dossiers dont la dépense minimale est de 15 000 € (application du seuil d'intervention Etat pour le PMBE) tant pour la rénovation/rationalisation de bâtiments existants que pour la création de bâtiments neufs dédiés à l'hébergement ovins viande avec une bonification de 10% pour tous les dossiers financés indifféremment par l'Etat ou le Conseil Régional ;

L'impact financier global pour le Département est évalué à 225 000 €, auxquels il faut ajouter pour 2008, une enveloppe de 110 959,70 € pour l'apurement des dossiers 2007 qui ont fait l'objet d'un accord favorable du Conseil général lors de sa session du 17 décembre 2007 ce qui représente un coût global évalué à 336.000 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 janvier 2008 et les modifications apportées en séance plénière ;

1°) adopte, à l'unanimité, les mesures d'accompagnement du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (P.M.B.E.) pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2007, selon les modalités suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe, à savoir :

1 - Soutien financier :

en faveur des jeunes agriculteurs :

- bonification de 5% en faveur des dossiers JA financés par l'Etat permettant d'établir une équité de traitement avec les dossiers JA financés par le Conseil Régional (lequel bonifie ses taux de 5% comparativement aux modalités d'aide de l'Etat), cela représente environ 10 dossiers JA par an.
- majoration de 1 500 € maximum par dossier représentant 1,66 % de la dépense éligible en faveur de tous les dossiers JA qui réalisent un Plan Bâtiment d'Élevage, permettant de compenser ainsi pour partie la baisse des plafonds PMBE 2 (cela concerne environ 40 dossiers JA/an)

en faveur des agriculteurs (hors dispositif JA) :

- bonification de 2,5% en faveur de tous les dossiers non JA permettant de compenser ainsi, pour partie, la baisse des modalités de soutien (taux, plafond) du PMBE2 au regard du PMBE 1.

2 - Intégration paysagère des bâtiments d'élevages : bonification de 1,5% des taux d'aide du PMBE2, ; (cette disposition concerne environ 25 dossiers /an)

3 - Soutien aux filières :

Bâtiments bovins lait : bonification à hauteur de 5% des dossiers construction bâtiments neufs destinés aux bovins lait financés par l'Etat, de façon à rétablir une équité de financement vis à vis des dossiers bovins lait financés par la Région (qui bonifie de 5% le taux de base PMBE pour les agriculteurs qui s'inscrivent dans une démarche de filière ou d'un programme collectif) ; cela concerne environ 5 dossiers/an. Il est également possible de financer la rénovation des bâtiments dédiés à l'hébergement de bovins lait dont la dépense minimale est de 15 000 € ;

Ovins viande : soutien aux dossiers dont la dépense minimale est de 15 000 € (application du seuil d'intervention Etat pour le PMBE) tant pour la rénovation/rationalisation de bâtiments existants que pour la création de bâtiments neufs dédiés à l'hébergement ovins viande avec une bonification de 10% pour tous les dossiers financés indifféremment par l'Etat ou le Conseil Régional ;

2°) précise que la participation financière du Département s'élève à 225 000 € auxquels il faut ajouter pour 2008, une enveloppe de 110 959,70 € pour l'apurement des dossiers 2007 qui ont fait l'objet d'un accord favorable du Conseil général lors de sa session du 17 décembre 2007 ce qui représente un coût global de 336 000 € ;

3°) autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Annexe au rapport Plan départemental de modernisation des bâtiments d'élevages :
mesures d'accompagnement du PMBE2 – Approuvée en Conseil général du 1^{er} février 2008

RECAPITULATIF DES AIDES

Taux d'aide publique			Majoration Conseil régional			Majoration Conseil général						
Taux de base 30% (1) Conseil Régional			5% Filières	10% Bio	5% BL ?							
Taux de base 30% (1) ETAT	10% JA	2% bois				Comp. 5% JA	1,66 % pour les JA soit (1500 €)	2,5% non JA	1,5% Int. Pays.	5% BL	10% OV	
Cofinancement FEADER (50%)			Financement Top-Up			Financement Top-Up						

(1) Taux ramené à 25% si bénéficiaire du PMPOA1

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1104

Rapport n°: 300

Objet : Projet de couverture Haut-Débit du Département : présentation du plan de financement prévisionnel

Commission : Prospective et technologies de l'information et de la communication

Rapporté par : Docteur Jean-Jacques DELMAS

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Prospective et technologies de l'information et de la communication", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé "Projet de couverture Haut-Débit du Département : présentation du plan de financement prévisionnel" qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Nous nous sommes engagés, à travers la validation de notre schéma départemental des TIC, à développer sur tout le territoire l'accès aux nouvelles technologies informatiques.

Cette volonté s'est traduite à travers la mise en place des mesures proposées destinées à favoriser les services et usages des TIC au moyen d'un appel à projets d'une part et une délégation de service public (DSP) destinée à la réalisation d'un réseau départemental de desserte électronique à haut débit, d'autre part.

Le montage du projet de desserte haut débit a été validé sur les bases suivantes :

- Le département prend la maîtrise d'ouvrage directe des infrastructures de communication passives nécessaires (génie civil, pose de fibre optique, installation de points hauts) ;
- Il met en œuvre de manière complémentaire une délégation de service public (DSP), comprenant les missions suivantes :
 - concevoir, en s'appuyant sur les infrastructures que lui mettrait à disposition le Département, un réseau de communications électroniques à haut débit;
 - exploiter, maintenir et faire évoluer le réseau ainsi constitué (infrastructures et équipements électroniques) ;
 - commercialiser les services du réseau, auprès d'opérateurs de communications électroniques et utilisateurs de réseaux indépendants, constituant les futurs usagers dudit réseau.

Sur la base des estimations prévisionnelles du cabinet Idate, le montant total de cette opération serait de l'ordre de 13,5 M€. Les travaux d'infrastructure, qui seront à effectuer par le Département, pourraient s'élever à 3M€ tandis que les investissements effectués sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué seraient de l'ordre de 10,5 M€.

Toutefois selon les solutions techniques utilisées, les travaux à la charge du Département pourraient être d'un montant plus important, compensé par un moindre investissement dans le cadre de la DSP.

Le financement public, pour cette opération, sera limité à 80% (soit 10,8 M€). Il est fixé dans nos hypothèses à 10,5 M€ sachant que 3 M€ resteraient à la charge du délégataire.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

Travaux + subvention de premier établissement de la DSP :	13 500 000 € HT
Aide de l'Etat prévue :	1 500 000 €
Aide de l'Europe prévue :	3 500 000 €
Aide de la Région prévue :	3 000 000 €
Participation prévue du délégataire.....	3 000 000 €
Département de la Lozère :	2 500 000 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de :

- prendre acte du plan financement prévisionnel ci-dessus ;
- m'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions définies dans le cadre de ce plan de financement et signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces aides,
- autoriser la commission permanente à réaliser le suivi de ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 janvier 2008 et les modifications apportées en séance plénière ;

1°) prend acte du plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'un réseau départemental de couverture Haut-Débit, à savoir :

- Travaux + subvention de premier établissement de la DSP :	13 500 000 € HT
- Aide de l'Etat prévue :	1 500 000 €
- Aide de l'Europe prévue :	3 500 000 €
- Aide de la Région prévue :	3 000 000 €
- Participation prévue du délégataire.....	3 000 000 €
- Département de la Lozère :	2 500 000 €

2°) décide, à l'unanimité, afin d'engager dès que possible les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et, à cet effet, de démarrer les études pour la mise en œuvre d'une première tranche le long de l'A75 et en direction de Mende, sur la base d'un montant des travaux estimé à 3 000 000 € HT ;

3°) autorise, en conséquence, Monsieur le Président :

- à solliciter l'ensemble des subventions définies dans le cadre du plan de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces aides,

- à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en application du Code des marchés publics, dans le cadre d'une mission d'accompagnement complète de la première tranche (études, aide au choix des entreprises et suivi du chantier) ;

- à engager les procédures et à signer les marchés correspondants, les éventuelles mises au point ainsi que les avenants entraînant une augmentation inférieure à 5 % ;

4°) autorise la commission permanente à réaliser le suivi de ce dossier ;

5) précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'autorisation de programme réseau haut débit ouvert à hauteur de 7,5 millions d'euros.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU 1 février 2008 à 10h45

Délibération n°: 08-1105

Rapport n°: 500

Objet : Avis à donner sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (+ annexe)

Commission : Interventions Economiques et Pôles Touristiques

Rapporté par : Maître Henri BLANC

Direction :

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, Docteur Pierre ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Lucien AVIGNON, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Pierre BONICEL, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, Docteur Jean-Jacques DELMAS, M. Charles DENICOURT, M. Claude FAÏSSE, M. Pierre HUGON, M. Hubert LIBOUREL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, Mme Sophie PANTEL, Maître Jean-Paul POTTIER, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Gérard SOUCHON ;

Absents excusés :

.

.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil général, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Interventions Economiques et Pôles Touristiques", et sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé " Avis à donner sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (+ annexe) " qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L321-3 du code l'urbanisme, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon sollicite le Conseil général de la Lozère aux fins de donner son avis sur le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon.

Je vous rappelle qu'une synthèse des objectifs attendus et du fonctionnement de l'EPF projeté vous a été envoyé le 9 janvier dernier.

L'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon serait un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son rôle est de procéder à toutes acquisitions foncières et au portage des biens acquis dans les domaines suivants :

- Le logement pour 75% de son activité,
- Les activités pour 15 % de son activité,
- Les grands équipements, les risques (*en tant qu'opérateur et en mobilisant le fonds Barnier*), et la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables pour 10% de son activité.

Ces acquisitions pourraient être réalisées pour son propre compte, celui de l'Etat, des établissements publics, des collectivités et leur groupement.

Le champ territorial d'intervention de l'EPF concerne l'ensemble du territoire de la Région Languedoc-Roussillon, sans aucune exclusion, en milieu urbain, péri-urbain ou encore naturel ou agricole.

Les biens acquis peuvent être bâtis ou non-bâtis, quel qu'en soit leur taille et leur coût.

Les biens acquis seront portés pour des durées variables :

- 50 % des acquisitions seront portés pour une durée de 3 ans,
- 35 % pour une durée de 5 ans,
- 15% pour une durée de 10 ans dont 5 % pour une durée à 15 ans.

Le prix de revente d'un bien acquis sera le prix de revient, à savoir le prix initial auquel il faut ajouter une rémunération de l'EPF de 5% du montant du bien ainsi que l'inflation annuelle. Pendant toute la durée de portage l'EPF supporte alors l'avance en capital et la gestion du bien.

L'EPF aura également la capacité à réaliser des études et travaux nécessaires à ces opérations.

En Lozère, l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon pourrait prendre en charge l'enveloppe financière annuelle allouée pour financer les frais de portages liés à l'activité de l'instance foncière départementale.

Il est proposé que la SAFER puisse conserver son rôle d'opérateur foncier local et que l'intégralité du produit de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) collectée sur le territoire départemental soit affectée pour des opérations lozériennes.

Il n'est pas exclu la possibilité de revendre un bien acquis par l'EPF à perte, si le cas est justifié.

Je vous propose de donner un avis favorable à la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, à la condition qu'une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention de l'EPF sur le territoire lozérien ainsi que son articulation avec l'instance foncière départementale soit établie, garantissant notamment :

- le retour financier à hauteur égale du produit de la taxe prélevée sur le territoire départemental,
- la prise en charge financière de l'enveloppe annuelle allouée à l'activité de l'Instance Foncière Départementale et de toute action de portage de foncier et propriété rurale avec la SAFER comme opérateur
- la possibilité de rétrocéder un bien à un coût inférieur au prix d'acquisition grâce au fonds de minoration constitué.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOR DELIBERE :

Vu la non participation au vote de Madame PANTEL et l'abstention de Maître POTTIER ;
Vu l'avis de la commission plénière du 24 janvier 2008 ;

1°) donne un avis favorable, à l'unanimité, à la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon sous réserve que soient garantis :

- la spécificité du territoire lozérien, particulièrement au regard des domaines prioritaires d'intervention de l'EPF L-R que sont le logement et l'activité économique,
- la garantie pluri-annuelle d'un retour financier au moins équivalent au produit du montant de la TSE prélevée sur le territoire lozérien,
- la possibilité de revendre à perte, par la mobilisation d'un fonds de minoration constitué,
- le financement des activités de l'instance foncière départementale à travers la prise en charge des frais de portage des différents dossiers d'acquisition de l'instance,
- la désignation de la SAFER L-R comme opérateur foncier pour les dossiers relatifs aux domaines naturels, agricoles, forestiers et péri-urbains,
- le portage par l'EPF L-R de biens pour des durées pouvant aller jusqu'à 15 ans, peut-être au-delà pour des opérations d'infrastructures importantes comme la mise à 2 x 2 voies de la RN88,
- la constitution de réserves foncières pour le logement, l'activité économique, touristique, sans qu'aucune mesure liée à un seuil minimum de superficie ou de coût d'acquisition ne soit mise en place,
- la prise en charges d'études territoriales pour l'aménagement foncier ou la réalisation de documents d'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de restauration, de remise en état, de dépollution ou de mise en valeur de terrains acquis,
- la désignation d'un représentant des communautés de communes lozériennes au Conseil d'Administration du futur EPF.

2°) demande également que l'évolution de la TSE soit fixée à l'unanimité du Conseil d'administration de l'EPF.

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE

Réunion du 1^{er} février 2008

Séance de 10 heures 45

Etat des affaires soumises au Conseil

N° Délibération	DESIGNATION DES AFFAIRES
	<u>* Commission de l'agriculture et des affaires européennes</u>
08-1100	Modification du programme d'aide pour les travaux d'amélioration foncière et pastorale.....
08-1101	Programme AEP/Assainissement.....
08-1102	Approbation d'une programme de petite hydraulique agricole.....
08-1103	Plan départemental de modernisation des bâtiments d'élevages : mesures d'accompagnement du PMBE2.....
	<u>* Commission de la prospective, des technologies de l'information et de la communication</u>
08-1104	Projet de couverture Haut-Débit du Département : présentation du plan de financement prévisionnel.....
	<u>* Commission des interventions économiques et des pôles touristiques</u>
08-1105	Avis à donner sur le projet de décret portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.....